

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUILLET 2023**

### **PRESENTS :**

M. Thierry BODLET, Bourgmestre;

M. Lionel NAOME, Conseiller – Président;

M. Robert CLOSSET, M. Stéphane WEYNANT, Mme Chantal TAMINIAUX-CLARENNE, ~~Mme Camille CASTAIGNE,~~

M. Alain RINCHARD, Echevins;

M. Omer LALOUX, M. Victor FLOYMONT, M. Christophe TUMERELLE, Mme Marie-Christine VERMER, M. Alain BESOHE, M. René LADOUCE, ~~Mme Margaux PIGNEUR, M. Joseph JOUAN,~~ M. Niels ADNET-BECKER, M.

~~Alexandre TERWAGNE, M. Alexandre MISKIRTCHIAN,~~ M. Olivier TABAREUX, M. Laurent BRION, ~~M. Alexandre GILAIN,~~ M. Jean BRIOT, Conseillers;

Mme Delphine CLAES, Présidente du CPAS;

Madame Martine PIRSON, Directrice Générale f.f.;

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. RH: Bibliothécaire-dirigeant - Coordinateur du pôle "Jeunesse & Culture" stagiaire - Prestation de serment**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 20/07/1831 concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative, notamment l'article 2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu les statuts pécuniaire et administratifs en vigueur, adoptés par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2016 ;

Vu les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière de la Ville de Dinant, adoptées par le Conseil communal en séance du 7 avril 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2023, n°25, de désigner Monsieur Vivian FASTREZ en qualité de Bibliothécaire-dirigeant - Coordinateur du pôle "Jeunesse & Culture", à concurrence de 38h par semaine (soit un temps plein), à l'échelle B1 sous statut employé, en stage.

Vu l'article 2 du décret du 20/07/1831 relatif à la prestation de serment d'un fonctionnaire administratif ;

Attendu qu'il convient que Monsieur Vivian FASTREZ prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;

Monsieur le Président invite Monsieur Vivian FASTREZ à la prestation de serment visée à l'article 2 du décret du 20/07/1831 ;

Monsieur Vivian FASTREZ prête le serment suivant, entre les mains du Président de séance:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé, procès-verbal de cette prestation de serment :  
« L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatrième jour du mois de juillet, devant nous, Lionel NAOME, Président du Conseil communal de la Ville de Dinant, a comparu Monsieur VIVIAN FASTREZ, né le 11 mai 2000, domicilié Rue des Prés, 96 à 5541 Hastière-par-Delà, nommé en qualité de Bibliothécaire-dirigeant - Coordinateur du pôle "Jeunesse & Culture" stagiaire de la Ville de Dinant par délibération du Conseil communal du 19 juin 2023, à dater du 28 août 2023.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

### **PREND ACTE :**

**Article 1er :** De la prestation de serment de Monsieur Vivian FASTREZ, en qualité de Bibliothécaire-dirigeant - Coordinateur du pôle "Jeunesse & Culture" stagiaire.

**Article 2 :** De l'entrée en fonction de Monsieur Vivian Fastrez à dater du 28 août 2023.

La présente délibération sera transmise :

- à l'intéressé
- au Service Finances pour information
- à la Directrice financière pour information
- au Service Ressources Humaines pour assurer la suite du dossier.

**2. SEMJA Dinant - Convention de subventionnement concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69;

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables ;

Vu l'Arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Considérant que la Ville de Dinant est agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser au profit des justiciables les missions prévues en vertu dudit Décret depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Dinant est subventionnée par le pouvoir fédéral pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des mesures judiciaires en vertu dudit Arrêté Royal et dudit Arrêté Ministériel ;

Attendu le projet de convention de subventionnement concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2022, reçue par courrier recommandé le 15 juin 2023 de l'Administration générale des maisons de justice – Direction du partenariat et devant être renvoyé dûment signé avant le 14 juillet 2023;

Considérant que le subventionnement concerné est libellé « subvention SEMJA » et attribué sur base de l'article 801/465-48 au budget ordinaire ;

Considérant que le subventionnement concerne l'exercice 2022 pour l'engagement d'un temps plein niveau B et d'un mi-temps niveau B à concurrence d'un montant de 70.589,07€;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 05 juillet 2023 N°29, proposant au Conseil Communal d'approuver le projet de convention de subventionnement concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2022;

Attendu que l'Administration générale des Maisons de Justice – Direction Partenariat a été prévenue du retard au niveau du dépassement du délai du 14 juillet 2023 pour renvoyer la convention signée;

Attendu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière sollicité en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité positif 2023-88 rendu par Madame la Directrice financière en date du 30 juin 2023;

## **DÉCIDE, à l'unanimité:**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la convention subventionnement concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2022.

### **Article 2 :**

De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention au SEMJA pour suite. Au Services Recette et à la Directrice Financière ainsi qu'à l'Administration Générale des Maisons de Justice – Direction du Partenariat.

## **3. COMMISSION PARITAIRE LOCALE - Représentants du PO - Renouvellement**

Vu le Code de la Démocratie locale et de décentralisation ;

Attendu que suivant le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale enseignement, des représentants du PO doivent être désignés aussi bien comme effectifs que comme suppléants ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner aussi bien des représentants issus du politique que de l'administration ;

Attendu qu'en séance du 02/05/2022 (SP. 5), le Conseil communal a approuvé les désignations des représentants du PO à la Copaloc, à savoir :

	<u>Effectif</u>	<u>Suppléant</u>
<u>Politiques</u>	Chantal CLARENNE Alain RINCHARD Camille CASTAIGNE	Joseph JOUAN Olivier TABAREUX Anne-Marie FLOYMONT
<u>Administratifs</u>	Sylvain BOSSART Emmanuelle STIMART Emmanuelle ROUSSEAU	Bertrand DETAL Sandrine PIRLOT Cécile HOUBION

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les membres sortants ;

Attendu que M. Alain RINCHARD ne peut être désigné en qualité de Vice-Président suivant le point 1.4 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Copaloc "les membres de la CoPaLoc représentant le personnel désignent en leur sein, le (la) vice-président(e) de la Commission" ;

Attendu la désignation de Melle Valentine ROSIER en qualité de Directrice générale de la Ville de Dinant en date du 26 septembre 2022;

## **DÉCIDE, à l'unanimité**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les désignations suivantes comme représentants du PO à la Copaloc :

	<u>Effectif</u>	<u>Suppléant</u>
<u>Politiques</u>	Chantal CLARENNE Alain RINCHARD Camille CASTAIGNE	Joseph JOUAN Olivier TABAREUX Anne-Marie FLOYMONT
<u>Administratifs</u>	Valentine ROSIER Emmanuelle STIMART Emmanuelle ROUSSEAU	Vivian FASTREZ Céline ELOY Sabrina SPANNAGEL

### **Article 2 :**

D'approuver les désignations de :

- Mme Chantal CLARENNE, en qualité de Présidente ;
- Mme Emmanuelle STIMART, en qualité de Secrétaire ;

Attendu que les membres représentant l'autorité désignent, en leur sein, celui qui fera office de Président de la Copaloc et qu'ils désignent en plus, en leur sein, ou s'adjoignent en surnombre, à chaque réunion, une personne qui fera office de secrétaire de la réunion.

**Article 3 :**

D'approuver les désignations de :

- Melle Valentine ROSIER, en qualité de Vice-Présidente ;
- Mme Emmanuelle ROUSSEAU, en qualité de Secrétaire adjointe ;

Attendu que les membres de la Copaloc désignent parmi les représentants des membres du personnel celui qui fera office de vice-président(e) de la Copaloc et qu'ils désignent, en plus, ou s'adjoignent en surnombre une personne qui fera office de secrétaire adjoint(e) de la réunion.

**4. ASBL LA BALNEAIRE – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales**

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 n° 20 procédant à la désignation des représentants communaux au sein de l'Asbl gestion de la Salle La Balnéaire;

Vu les délibérations du Conseil communal du 09 novembre 2020 n°1 et 25 juillet 2022 n° 7 modifiant la composition des représentants communaux au sein de la dite Asbl;

Attendu que font partie du Conseil d'administration de l'Asbl la Balnéaire :

- R. CLOSSET, Président
- L. BRION, Vice-Président
- Th. BODLET
- A. RINCHARD
- A. BESOHE
- M. MAILLET

Considérant la démission de Monsieur Marc MAILLET actée par l'Assemblée générale de l'Asbl La Balnéaire du 07 juin 2023;

Considérant qu'il convient de procéder **à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration** de l'Asbl la Balnéaire en remplacement de Monsieur Marc MAILLET;

Considérant qu'il convient également de désigner **un représentant aux Assemblées Générales** de l'Asbl La Balnéaire;

Considérant que ce dernier **doit être une personne étrangère aux membres du Conseil d'Administration** et ne doit pas nécessairement être un politique;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :**

de désigner Monsieur **Alain MOUTON** en qualité de représentant au Conseil d'Administration de l'Asbl La Balnéaire, en remplacement de M. Marc MAILLET, Démissionnaire

**Article 2 :**

de désigner Monsieur **Victor FLOYMONT** en qualité de représentant aux Assemblées générales de l'Asbl La Balnéaire.

**Article 3 :**

de transmettre la présente décision :

- aux représentants désignés
- à M. BOURDON, Trésorier de l'Asbl la Balnéaire

**5. CPAS de Dinant - Modification budgétaire n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire - Exercice 2023 - Approbation**

Vu la loi organique des C.P.A.S du 08 juillet 1976 ;

Vu le Décret du 23.01.2014 relatif à la Tutelle sur les actes des CPAS ;

Considérant l'avis positif du Comité de direction du CPAS du 05 juin 2023 ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de toutes les pièces justificatives le 04 juillet 2023, par laquelle le Conseil de l'Action Social arrête la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire, pour l'exercice 2023, du CPAS de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2023 point n° 67 relative à l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire, pour l'exercice 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire reprend l'ensemble des principaux mouvements d'allocations de crédits du budget 2023 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que la dotation communale relative à l'exercice 2023 n'est pas impactée par cette modification n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire - exercice 2023 ;

Considérant que la balance des recettes et des dépenses, à l'ordinaire, présente les résultats suivants :

<b>ORDINAIRE</b>	Recettes	Prévisions	
		Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	13.53.111,32 €	13.583.111,32 €	
Augmentation	1.230.452,68 €	1.414.605,60 €	-184.152,92€
Diminution	30.495,78 €	214.648,70 €	184.152,92 €
<b>Résultat</b>	<b>14.783.068,32 €</b>	<b>14.783.068,32 €</b>	

Considérant que les principaux mouvements de crédits, en ce qui concerne le service ordinaire, correspondent à :

- forte augmentation du crédit budgétaire relatif aux intérêts débiteurs des comptes financiers (+ 87.000 € selon les prévisions actuelles). Cela est lié à la trésorerie du CPAS qui présente un mali très important et qui est de plus en plus déficitaire, nécessitant le recours massif aux crédits à terme fixe ;
- indexation des jetons de présence des mandataires ;
- prise en compte du financement du second pilier de pension en faveur du personnel du CPAS ;
- intégration de remboursement des transports en commun ;
- prévision d'honoraires et indemnités pour avocats en vue de la relecture du règlement de travail et des modifications des statuts du CPAS ;
- augmentation des coûts énergétiques (gaz et électricité) ;
- prise en compte d'intérêts créditeurs (hausse des taux d'intérêts créditeurs sur les comptes épargnes) ;
- prise en charge de l'assurance hospitalisation du personnel ;
- transfert de 12.000 € de l'article relatif aux prestations techniques de tiers vers celui relatif à l'octroi de l'aide sociale en nature dans le cadre du projet PAPE ;
- diminution de 25.491,63 € du crédit budgétaire relatif à l'octroi de l'aide sociale subventionnée dans le cadre du fonds des énergies ;
- création de l'article 8015/33423-09 relatif à l'octroi de l'aide sociale subventionnée dans le cadre des aides énergétiques (augmentation de 89.000 €) ;
- prise en compte du solde d'une subvention octroyée par la Région wallonne en qui concerne un appel à projet d'aide alimentaire-accueil des ukrainiens et publics vulnérables impactés par la crise ;
- inscription de dépenses liées à des petits investissements (< 8.500 € HTVA) au service ordinaire ;
- majoration de **230.269,04 €** suite à l'octroi de **RIS subventionné à 55%** ;
- majoration de **320.000 €** suite à l'octroi de l'aide équivalente au **RIS subventionné à 100%** ;
- majoration de 7.000 € en raison de récupération d'arriérés de RIS ;
- octroi d'une subvention de 6.769 € par le SPP-Is pour des aides exclusivement alimentaires ;
- regroupement sous un seul article budgétaire des frais d'hébergement des personnes âgées ;
- indexation des contributions du CPAS dans le cadre des conventions avec IMAJE et la halte-garderie ;
- intégration de la subvention 2023 d'un montant de **221.546,74 €** suite à l'acceptation du **projet T/CAP** du CPAS par l'agence **FSE** ;

- augmentation de la subvention majorée octroyée par la Région wallonne dans le cadre de mises à l'emploi des ayants droit à l'intégration sociale ou à une aide financière auprès d'initiatives d'économie sociale ;
- en recette, diminution de 18.500 € relative à la contribution de l'ASBL Régie des Quartiers dans les charges de traitement du personnel détaché (en dépenses article remis à zéro) ;
- intégration d'une dotation exceptionnelle octroyée par la Région wallonne à la Ville et ristournée pour partie au CPAS en raison de l'inflation des prix énergétiques ;
- prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire pour un montant de 0,70 € afin de solder le fonds de réserve ;
- contentieux relatif aux cotisations de responsabilisation (remboursement par le CHU de 42% des frais de procédure) ;
- subvention AVIQ budgétée pour un agent qui n'en bénéficiait pas jusqu'à présent ;
- subvention de la Région wallonne pour un emploi dit "capteur emploi" pour un montant de 29.000 € sur 2023 ;
- différents mouvements relatifs au frais du personnel.

Considérant que la balance des recettes et dépenses, à l'extraordinaire, présente les résultats suivants:

<b>EXTRAORDINAIRE</b>	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	75.000,00 €	75.000,00 €	
Augmentation	1.533.830,00	1.533.830,00 €	
Diminution	0,00 €	0,00 €	
<b>Résultat</b>	<b>1.608.830,00 €</b>	<b>1.608.830,00 €</b>	

Considérant que les principaux mouvements de crédits, en ce qui concerne le service extraordinaire, correspondent à:

- ajout de **225.000 €** de crédit budgétaire en vue de la réalisation des travaux relatifs au projet "**remise aux normes de sécurité des bâtiments Henry et Saint-Vincent**" (honoraires et travaux). Le financement de ceux-ci est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- création du projet extraordinaire numéro 20230003 "**rénovation énergétique du bâtiment Saint-Vincent** (plan de relance de la Wallonie)". Les prévisions de dépenses représentent un montant total de **1.290.830 €**, en ce compris les honoraires d'architecte et la réalisation des travaux (projet subsidié à hauteur de 996.200 € et le solde des dépenses sera à charge du CPAS soit 294.630 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire) ;
- création du projet "entretien et rénovation des caves du centre". Prévision d'un dépense de 18.000 € et financement sur fonds propres ;

Attendu que la Directrice financière du CPAS n'a pas remis d'avis de légalité car elle s'est chargée de cette modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 12 juillet 2023 point n°66 et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE : A l'unanimité :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'**approuver** la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire, exercice 2023, conformément aux documents annexés.

### **Article 2** :

De transmettre la présente délibération :

- au Service finances,
- à la Directrice financière,
- au CPAS.

### **6. Fabrique d'église de la Collégiale de Dinant - Compte 2022 - Approbation**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Attendu la circulaire budgétaire 2020-2025, établie en interne, relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Conseil communal du 27 juillet 2020 et transmise pour information aux différents établissements culturels ;

Attendu la délibération du 20 mai 2023 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 07 juin 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel de la Collégiale de Dinant arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Attendu la décision du 19 juin 2023, réceptionnée en date du 22 juin 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte 2022 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte 2022 ;

Considérant que la fabrique d'église de la Collégiale de Dinant présente son compte 2022 tel que détaillé en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de la Collégiale de Dinant au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 05 juillet 2023 point n°24 et après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE : par 16 voix "Pour" et 1 "Abstention" (NAOME) :**



### **Article 1<sup>er</sup>**

D'**approuver** comme suit le compte 2022 de l'établissement cultuel de la Collégiale de Dinant voté en séance du Conseil de fabrique en date du 20 mai 2023 :

Recettes ordinaires totales	116.939,62 €
• Dont une intervention communale ordinaire de :	110.689,91 €
Recettes extraordinaires totales	183.055,69 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de:	12.508,00 €
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	36.938,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	24.016,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	82.607,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	146.108,00 €
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>299.995,31 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>252.732,28 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>47.263,03 €</b>

### **Article 2 :**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### **Article 3 :**

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'État (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

### **Article 4 :**

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **7. Art 60 RGCC – Salle La Rochette (Leffe) – Décompte factures d'eau – Prise d'acte**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC), notamment l'article 60, §2 disposant qu'« en cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance » ;

Attendu la situation de compte au 17 avril 2023 du compteur d'eau de la Salle Les Rochettes de 4.791,11€ (hors frais de recouvrement) transmise par la SWDE pour la période du 18.08.17 au 24.06.22 ;

Attendu que les factures de la SWDE concernées ont été adressées à l'attention de « salle La Rochette rue Grande 112 », à l'adresse de la salle mais que le Comité occupant la salle n'a cependant jamais honoré aucun paiement ;

Attendu le refus de la Directrice financière de payer la facture ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2023, point 31, de pourvoir, sous sa responsabilité, à la prise en charge du décompte de la SWDE et de solliciter de la tutelle une réformation de la MBI afin de pouvoir réaliser rapidement l'engagement et l'imputation du décompte aux exercices antérieurs (2017-2022) du budget ordinaire 2023 ainsi que de communiquer la décision au Conseil communal pour prise d'acte ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** Conformément à l'article 60 §2 du RGCC, de prendre acte de la décision du Collège communal du 24 mai 2023, point 31, de pourvoir, sous sa responsabilité, à la prise en charge du décompte de la SWDE d'un montant de 4.791,11€ et de solliciter de la tutelle une réformation de la MBI afin de pouvoir réaliser rapidement l'engagement et l'imputation du décompte aux exercices antérieurs (2017-2022) du budget ordinaire 2023.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

#### **8. SPORT – Projet de convention entre la Ville de Dinant, le Royal Dinant Football Club et la Royale Union Dinantaise pour l'occupation des infrastructures de la Citadelle pour la saison 2023/2024 – Proposition au Conseil communal**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 ;

Vu la décision de collège en date du 05 avril 2023 de marquer accord pour que l'Echevin des sports Monsieur WEYNANT rencontre les deux clubs afin de modifier la convention actuelle en utilisant la formule proposée par l'agent sport à savoir :

- location des infrastructures de la Citadelle avec une tarification horaire comme pour le centre sportif ;
- déclaration de créance tous les trimestres en fonction du nombre d'occupation de chaque club ;

Considérant que lors de la saison de football 2023/2024 les deux clubs, le RDFC et la RUSD, occuperont les installations de la Citadelle pour leurs matchs de championnat ;

Attendu le projet de convention entre la Ville de Dinant, Le Royal Dinant Football Club et La Royale Union Dinantaise ci-annexé, relatif à l'occupation de la Citadelle pour la saison 2023/2024 ;

Considérant que les deux clubs ont marqué leur accord sur le projet de convention que l'Echevin des sports Monsieur WEYNANT leur a proposé ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De marquer accord sur la convention entre la Ville de Dinant, le Royal Dinant Football Club et La Royale Union Dinantaise pour l'occupation des infrastructures footballistiques de la Citadelle pour la saison 2023/2024 ;

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération :

- A la Directrice financière
- Au service finances
- Au service patrimoine
- A Monsieur Omer LALOUX
- A Monsieur Marc HENQUIN
- Au service Recette

**9. PATRIMOINE - Occupation d'un terrain et d'un local de balle pelote sis à Taviet appartenant à la SA AGRITAV - Régularisation - Bail de droit commun - Approbation**

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; que l'engagement de la Ville de Dinant dans des relations contractuelles avec des tiers via convention relève de l'intérêt communal ;

Attendu que par acte du Notaire de HEMPTINNE du 16.11.1988, la Ville de Dinant a conclu un bail emphytéotique sur un terrain, propriété de la S.A. AGRITAV, sis au lieu-dit « L'Ichippe », cadastré section E numéro 255K/partie, 255M/partie et 255H pour une contenance de 46 ares ;

Attendu que les biens loués étaient destinés exclusivement à l'installation et au fonctionnement d'un jeu de balles ; la Ville de Dinant ne pouvant changer cette destination sans l'accord écrit du bailleur ;

Attendu que ce contrat d'emphytéose, d'une durée de trente ans, est venu à échéance le 16.11.2018 ;

Attendu que, depuis lors, les lieux ont continué d'être occupés par la Ville de Dinant ;

Attendu qu'au fil du temps, en plus de l'infrastructure « balle pelote », la Ville de Dinant a aménagé une plaine de jeux, un emplacement « bulles à verre » et enfin un parking ;

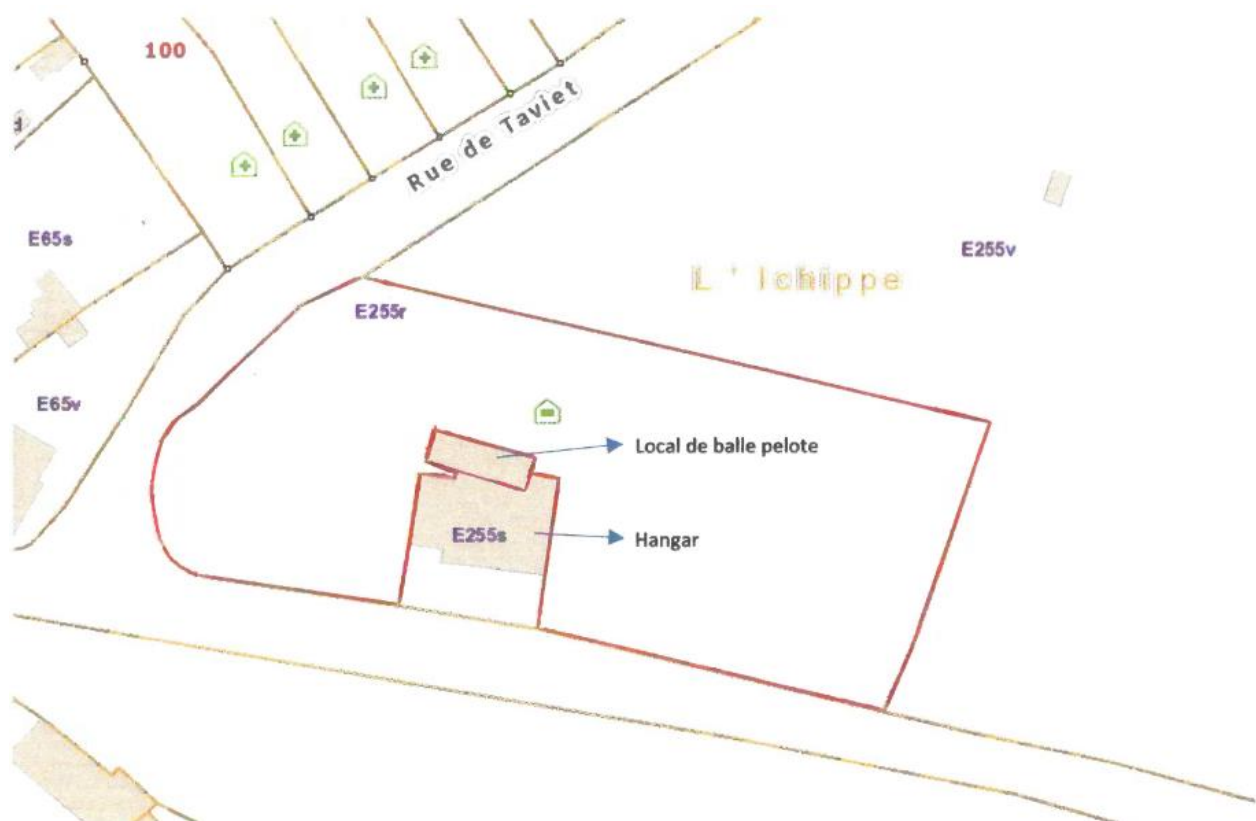
Vu le courrier de Maître Eddy LAVA en date du 09 mai 2022 informant avoir été consulté par la S.A. AGRITAV et son administrateur, M. Ghislain le HARDY de BEAULIEU ;

Attendu que Maître Eddy LAVA nous informe que sa cliente "ne souhaite pas remettre en cause le principe de l'affectation à usage de balle pelote mais plus sous la forme d'un bail emphytéotique" ; qu'il propose un bail de droit commun, d'une période de trois ans renouvelable ;

Vu le projet de bail de droit commun transmis en date du 03 février 2023 par Maître Eddy LAVA ;

Attendu que le projet de bail proposé prévoyait textuellement que la SA AGRITAV "donne à bail partie du terrain cadastré section E numéro 255K/partie, 255M/partie et 255 H" ;

Attendu que, suite à la renumérotation du cadastre, lesdites parcelles sont actuellement cadastrées section E numéro 255 R (terrain de balle pelote, parking, plaine de jeux et entreposage de bulles à verre) et section E numéro 255 S partie (local de balle pelote), tels que définis en le plan ci-après, sous liseré rouge ;



Attendu que les équipements de jeux installés par la Ville de Dinant sur l'aire pour enfants sont à remplacer vu leur état avancé de vétusté ; que ceux-ci sont généralement garantis par les fabricants pour une durée de vie minimum de 20 ans à dater de leur installation ;

Qu'afin de rentabiliser son investissement, la Ville de Dinant a souhaité qu'il ne puisse être mis fin unilatéralement au contrat (en cours de négociation) pendant une période minimale de 20 ans, sauf pour motif grave ;

Attendu que le projet de bail proposé était muet en ce qui concerne les obligations d'assurances ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2023, n°46, décidant :

**Article 1 :**

*D'informer Me Eddy LAVA, Conseil de la S.A. AGRITAV, que :*

*- les parcelles reprises dans le projet de bail de droit commun sont actuellement cadastrées section E numéro 255 R (terrain de balle pelote, parking, plaine de jeux et entreposage de bulles à verre) et section E numéro 255 S partie (local de balle pelote), tels que définis en le plan ci-dessus, sous liseré rouge ;*

*- les équipements de jeux installés par la Ville de Dinant sur l'aire pour enfants sont aujourd'hui à remplacer au vu de leur état avancé de vétusté. Ceux-ci sont généralement garantis par les fabricants pour une durée de vie minimum de 20 ans à dater de leur installation. Dès lors, afin de rentabiliser son investissement, la Ville de Dinant souhaite qu'il ne puisse être mis fin unilatéralement au contrat (en cours de négociation) pendant une période minimale de 20 ans, sauf pour motif grave.*

*- le projet de bail proposé est muet en ce qui concerne les obligations d'assurances.*

**Article 2 :**

*De communiquer la présente décision pour suite utile au Service communal du Patrimoine.*

**Article 3 :**

*D'informer Madame la Directrice financière et le Service Jeunesse de la présente décision.*

Vu la réunion organisée en date du 14 mars 2023 en présence de Monsieur le Bourgmestre, du propriétaire et de représentants des services communaux concernés ;

Vu le projet modifié de bail de droit commun transmis en date du 12 juin 2023 par Maître Eddy LAVA ;

Attendu que le projet de bail proposé est destiné aux usages suivants :

- Terrain de balle pelote,
- Local de l'association de balle pelote,
- Parking,
- Plaine de jeux,
- Entreposage des bulles à verre.

Attendu que la Ville de Dinant ne pourra changer ces destinations sans l'accord écrit de la SA AGRITAV ; que le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail aux torts de la Ville de Dinant ;

Attendu que le projet de bail proposé prévoit une durée de trois ans, prenant cours le 01.01.2023 et expirant le 31.12.2025 ; Qu'il est reconductible tacitement, chaque fois pour une période de 3 ans, à moins qu'une des parties informe l'autre de son intention de ne pas reconduire le bail, et ce au moins 6 mois avant l'échéance prévue ;

Qu'en cas de résiliation anticipée de la part de AGRITAV, cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dinant un terrain adjacent et équivalent où serait déménagée, aux frais de la Ville de Dinant, la plaine de jeux ; Que cette mise à disposition se fera aux mêmes conditions que le présent bail, pour une première période correspondant à la différence entre la période échue et 20 ans, et ensuite par période successives de trois ans, reconductibles tacitement aux mêmes conditions que l'actuel bail.

Attendu que le projet de bail prévoit le paiement d'un loyer annuel de 100,00 € ; que les parties ont convenu de ne pas indexer le bail ;

Attendu que la remise en état des lieux dans leur pristin état est à considérer par rapport à l'état du bien tel qu'il était lors de la constitution du bail emphytéotique du 16.11.1988 ; que la Ville de Dinant procédera à l'enlèvement de toutes les installations ci-avant décrites dans un délai maximum de neuf mois à dater de l'échéance du bail ou du moment de la résiliation anticipée, et ce sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef ;

Attendu que le projet modifié de bail de droit commun prévoit la description du bien loué suite à la renumérotation du cadastre, la question de la résiliation anticipée (mise à disposition de la Ville de Dinant d'un terrain adjacent où serait déménagée, aux frais de la Ville de Dinant, la plaine de jeux) et des assurances ;

Considérant que les crédits requis sont disponibles sur l'AB 124/126-01 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable sur le dossier dont objet rendu le 30 juin 2023 par la Directrice financière en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

##### **Article 1 :**

D'adopter la proposition de bail de droit commun transmise en date du 12 juin 2023 par Me Eddy LAVA, Conseil de la S.A. AGRITAV.

##### **Article 2 :**

- De **prendre en location** à la SA AGRITAV (BCE 0422.166.962) dont le siège social est établi à 5503 Dinant, rue St. Remy, 2, **les parcelles actuellement cadastrées section E numéro 255 R et section E numéro 255 S partie**, tels que définis en le plan ci-dessus, sous liseré rouge.

- Le présent bail est **destiné aux usages suivants** :

Terrain de balle pelote,

Local de l'association de balle pelote,

Parking,

Plaine de jeux,

Entreposage des bulles à verre.

- Le bail est conclu pour une **durée de trois ans**, prenant cours le 01.01.2023 et expirant le 31.12.2025. Il est **reconductible tacitement**, chaque fois pour une période de 3 ans, à moins qu'une des parties informe l'autre de son intention de ne pas reconduire le bail, et ce au moins 6 mois avant l'échéance prévue.
- En cas de **résiliation anticipée** de la part de AGRITAV, cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dinant un terrain adjacent et équivalent où serait déménagée, aux frais de la Ville de Dinant, la plaine de jeux. Cette mise à disposition se fera aux mêmes conditions que le présent bail, pour une première période correspondant à la différence entre la période échue et 20 ans, et ensuite par période successives de trois ans, reconductibles tacitement aux mêmes conditions que l'actuel bail.

- Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un **loyer annuel de 100,00 €**.
- La **remise en état des lieux dans leur pristin état** est à considérer par rapport à l'état du bien tel qu'il était lors de la constitution du bail emphytéotique du 16.11.1988. Le preneur procédera à l'enlèvement de toutes les installations ci-avant décrites dans un délai maximum de neuf mois à dater de l'échéance du bail ou du moment de la résiliation anticipée, et ce sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef.
- Les biens sont loués aux autres clauses et conditions du projet de bail susvisé.

**Article 4 :**

De communiquer la présente décision pour information à la Directrice financière, au Service Recette/Finances et au Services Jeunesse et Sports.

**Article 5 :**

De communiquer la présente décision pour suite utile au Service Patrimoine.

**10. STC - Convention de collaboration entre l'ASBL "Le Tremplin" et la Ville de Dinant pour l'entretien des cimetières et espaces verts - Approbation**

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 135§2;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1232-1 et suivants;

Attendu que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants de la propreté et de la salubrité dans les rues, lieux et édifices publics;

Attendu que les espaces verts de la commune ainsi que les cimetières nécessitent un entretien important;

Attendu la proposition de Convention de collaboration entre l'ASBL "Le Tremplin" et la Ville de Dinant afin que Le Tremplin, prestataire, assure l'entretien des cimetières et espaces verts de la commune (tonte, élagage, taille de haie, débroussaillage, arrachage des mauvaises herbes, arrosage, étalement de substrat et semis...);

Attendu que les déplacements vers les différents chantiers seront assurés par le personnel et le véhicule du prestataire;

Attendus les prix fixés à partir de la signature de la Convention:

- Prestations : taux horaire de 16,20€/TTC (remise de 10% déjà déduite) ;
- Déplacements : 0,70€ TVAC du km parcouru par véhicule à partir du siège social et pour tous déplacements utiles à la mission ;
- Forfait consommable si utilisation de leurs machines : 3,15€ TVAC / heure (remise de 10% déjà déduite) ;
- Evacuation des déchets verts vers le lieu de compostage du demandeur : gratuit hors frais de déplacement ;
- Evacuation des déchets verts vers le Recyparc : 15,00€ / m<sup>3</sup> TVAC.

Attendu que la Convention est établie pour une période de 12 mois, renouvelable tacitement pour une même durée et aux mêmes conditions;

Attendu que la Ville souhaite soutenir l'insertion socioprofessionnelle;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 878/124-06; (crédit de 10.000€);

Attendu la demande d'avis de légalité datée du 30 juin 2023;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière en date du 10 juillet 2023;

Vu la décision du Collège communale en date du 12 juillet 2023 point n° 54;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** D'approuver la Convention de collaboration entre l'ASBL "Le Tremplin" et la Ville de Dinant afin que Le Tremplin, prestataire, assure l'entretien des cimetières et espaces verts de la commune.

**Article 2:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 878/124-06;

**Article 3:** De transmettre la présente décision:

- Au STC - Environnement
- Au STC - Cimetières
- Au STC - Directeur
- A la Directrice financière
- Au service finances
- Au Tremplin

**11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – Avis sur la révision du schéma de développement du territoire – Décision**

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT);

Considérant le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique;

Considérant le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir:

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
- Le projet de SDT;
- Le rapport sur les incidences environnementales;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- L'analyse contextuelle et les études complémentaires;



- La copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Considérant que l'enquête publique a lieu du 30 mai au 14 juillet 2023, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT ; que trois remarques ont été introduites ;

Considérant que les réclamations ou observations éventuelles seront envoyées au SPW-DGO4 dès le lendemain de sa clôture ;

Considérant le courrier du 30 mai 2023, reçu le 31 mai 2023, émanant de la Direction général-Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, relatif à la demande d'avis du Conseil communal sur le projet de Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant qu'un webinaire de présentation du projet de schéma de développement du territoire a été organisé le 5 juin 2023 à 9h30' ;

Considérant qu'une séance de présentation du projet de schéma de développement du territoire a été organisée pour l'arrondissement administratif de Dinant, le 28 juin 2023 à 18H, dans la Salle du Conseil ;

Attendu l'avis défavorable de la Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) en date du 05/07/2023 ;

Considérant que par ce biais, l'avis du Conseil communal est sollicité conformément à l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT; que cet avis doit être transmis au SPW-DGO4 dans les 60 jours de l'envoi de la demande; que cet avis est indépendant de l'enquête publique en cours ; qu'en l'absence d'avis, celui-ci est considéré favorable par défaut ;

Considérant que le projet de SDT est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de Développement du Territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ; que celui-ci n'a toutefois jamais été mis en œuvre ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 sur la précédente version du projet de SDT ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours ; que cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que celle-ci définit :

1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;

2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et villageoises;

3° la structure territoriale;

Considérant que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant que les enjeux sociétaux présents et futurs résultent entre autres des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ; que la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de schéma du développement du territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que la Convention des Maires, le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet de SDT prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tels que le Plan Air Climat Énergie, ... ;

Considérant le projet de révision du SDT ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :

#### Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité

- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources;
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques;
- Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol;
- Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande;
- Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques;
- Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation;

#### Axe 2 : Attractivité et innovation

- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen;
- Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers;
- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi;
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique;
- Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable;
- Organiser la complémentarité des modes de transport;
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés;
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique;

#### Axe 3 : Coopération et cohésion

- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités;
- Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique;

Considérant que ces objectifs sont développés sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant que la réduction de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain sont considérées comme des enjeux prioritaires de la Wallonie. Qu'ils sont repris sous le vocable « d'optimisation spatiale », avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SDT définit les moyens de mise en œuvre des objectifs définis, et notamment des notions telles que "superficie en pleine terre" et "centralités" ; qu'une première analyse territoriale définit les centralités par commune suivant des critères tels que densité du logement et nombre de services de base, de moyen de transports en commun dans un rayon de 700 mètres ;

Considérant que le SDT a valeur indicative et s'applique au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas et aux guides ;

Considérant que la Ville de Dinant s'est vue définir une centralité urbaine de pôle centrée sur Dinant et une centralité villageoise à Anseremme ;

Considérant que les « centralités » constituent l'un des outils clés pour mettre en œuvre cette recherche d'optimisation spatiale ; qu'elles sont accompagnées de « mesures » destinées à guider l'urbanisation et les permis ;

Considérant que le SDT encourage la revitalisation et la rénovation urbaine, en ce compris les installations commerciales et les commerces de proximité ; qu'au travers des centralités, il favorise la mobilité douce avec la notion de "ville et village à 10 minutes" (accès aux différents services à une distance à pied de 700 mètres) ; qu'il encourage la création d'espaces verts de rencontre dans cette même structure territoriale ;

Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ; que notamment les densités en logement sont précisées selon que le projet se situe dans la centralité, en bordure ou dans les espaces excentrés ;

Considérant qu'au lieu d'imposer purement et simplement ces principes de mise en œuvre, et notamment ces centralités, la Région encourage les communes à développer un outil transversal qu'est le Schéma de Développement Communal (SDC); que les communes pourront ajuster et définir les centralités sur base des définitions du SDT et sur base de certains critères (par exemple, garder au moins 50% des centralités définies au SDT, utiliser des variantes de définition des centralités de densité moins élevées, ...) ; que les communes ont cinq ans pour les mettre en œuvre sous peine d'une application stricte du SDT ; qu'un ou plusieurs écarts au SDT restent possibles moyennant une motivation qui démontre que la décision prise par la commune ne compromet pas les objectifs du SDT et contribue à la bonne gestion du territoire communal ;

Considérant que la Ville de Dinant possède un Schéma de Développement Communal vieillissant, en vigueur depuis le Conseil communal du 17/6/1997 ; qu'il y a lieu de réviser celui-ci en prenant en compte l'ajustement précis des centralités prévues pour le territoire de Dinant, voire l'ajout éventuel d'autres centralités ;

Considérant que la volonté de densification et d'urbanisation dans les centralités ne doit pas être linéaire et figée dans des recommandations quantifiées ; que la densité optimale doit pouvoir s'apprécier au cas par cas, en concertation avec les autorités locales et les porteurs de projet de développement, afin d'assurer la mixité sociale et d'éviter la paupérisation des quartiers, l'inconfort des logements et la perte de qualité de l'habitat ;

Considérant que, bien entendu, nous ne remettons pas en cause les objectifs du SDT et la nécessité d'avoir une vision durable de notre avenir; que nous ne devons pas pour autant partager la manière d'y arriver ;

Considérant que, sur la forme, pour un dossier aussi important et complexe, le délai entre les informations publiques et la date limite pour remettre des avis est beaucoup trop court ;

Considérant que, pour modifier le programme proposé par le SDT, il est proposé un délai de 5 ans pour réaliser un Schéma de Développement Communal; que, vu le temps habituellement nécessaire à réaliser ce genre de travail, soit plus de 5 ans, et le nombre insuffisant de bureaux susceptibles de le réaliser en RW, la plupart des communes n'y arriveront pas; que, de plus, on ignore jusqu'où pourront aller les modifications par rapport à la mouture régionale du SDT ;

Considérant que, sur le fond, le SDT est tellement vaste qu'il est impossible d'en faire le tour rapidement et surtout de se l'approprier suffisamment pour en comprendre les effets « secondaires » qui ne sont pas écrits; que la listes des remarques qui suivent ne peut donc être considérée comme exhaustive;

Considérant que le potentiel de développement est exclusivement concentré sur l'axe : Mons, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège, que le reste de la Wallonie est implicitement condamné à de rares exceptions à un développement médiocre ou même à une régression ;

Considérant que le SDT est liberticide dans la mesure où l'avenir des communes est décidés par d'autres au mépris de toute autonomie communale ;

Considérant que la proportion de logements à l'hectare imposée dans les différentes zones accentuera le phénomène de « gentrification » des villages et d'appauvrissement des centres-villes ;

Considérant que la limite nette entre les zones ne permet d'établir une occupation graduelle du territoire en diminuant progressivement le nombre de logements à l'hectare au fur et à mesure de l'éloignement des centralités ;

Considérant que le SDT ne tient pas compte des spécificités locales : qu'à titre d'exemple, le SDT impose une proportion de 40% de logements sociaux pour les projets importants dans les centralités ; que cette règle ne tient compte ni du pourcentage de logements sociaux déjà présents sur l'entité (10% à Dinant), ni des logements privés destinés à un public défavorisé, ni de la situation sociale des communes ; que Dinant étant devenue une des plus pauvres de Wallonie ;

Considérant que le SDT ne tient pas compte de la topographie des communes rurales ; que, par exemple, la Ville de Dinant est confinée dans une vallée étroite dont la plaine alluviale est traversée par un fleuve avec un seul pont, et dont les versants pentus contiennent de nombreux rochers ; que, par conséquent, ce n'est pas une plaine ou un plateau où les déplacements en vélo ou à pied sont aisés ;

Considérant que Dinant fait partie des communes lésées par la vision générale de la Wallonie par le SDT;

Considérant que le traitement des centralités nous est également au moins partiellement défavorable ;

Considérant que la Ville de Dinant doit être reconnue comme "chef de pôle touristique majeur", tout comme Ciney, "chef de pôle agricole" ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 voix "Pour" et 1 "Abstention" (WEYNANT) :**

**Article 1:**

De regretter le délai extrêmement court dans lequel le Conseil communal doit se positionner sur un document déterminant pour la politique communale.

**Article 2:**

D'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement.

**12. SECRETARIAT – Procès-verbal – Approbation**

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article unique :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2023.

**13. SECRETARIAT – Demandes de conseillers**

Vu le Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal, tel que modifié le 25 juillet 2022, et notamment le Chapitre 3 – Section 1 (articles 75 à 77) ;

Considérant que, conformément à l'article 77 précité, *lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes (...)* ;

Considérant qu'il est répondu aux questions orales :

- séance tenante, si l'objet de la question a été transmis au collège au moins vingt-quatre heures avant la réunion du conseil communal,
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Considérant les demandes du Groupe Ldb transmises par courriel du 20 Juillet à 09h11, soit plus de 24h avant la réunion du Conseil communal ;

Considérant les demandes du Conseiller Omer LALOUX transmises par courriel du 20 juillet 2023 à 16h36', soit plus de 24h avant la réunion du Conseil communal ;

Considérant les demandes du Conseiller Laurent BRION transmises par courriel du 21 juillet 2023 à 11h01', soit plus de 24h avant la séance du Conseil communal ;

**PREND ACTE** des questions posées par les conseillers et des réponses formulées, reprises ci-dessous

### **Questions du Conseiller Alain BESOHE :**

- Il y a déjà 2 ans (juillet 2021) une réunion a eu lieu à l'hôtel de ville concernant la circulation dans le quartier du vieux Anseremme, bon nombre d'habitants étaient présents, de cette réunion un aménagement provisoire d'un rond-point a été effectué et depuis il n'y a plus rien eu de concret. Qu'allez-vous faire de ce rond-point qui n'est pas toujours respecté ce qui le rend potentiellement dangereux dans son état actuel. Allez-vous apporter d'autres aménagements comme des chicanes ou un marquage au sol adapté ?

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

Le Collège en date du 29/09/21 a pris différentes décisions sur base d'un rapport de la police dont notamment la création d'un rond-point provisoire et divers aménagements provisoires tels que le marquage d'emplacements de parking et la création de chicanes afin de diminuer la vitesse à cet endroit.

- Il y a presque un an que les pierres du pont Saint-Jean sont tombées dans la Lesse suite à un ou plusieurs accident(s), avez-vous des nouvelles du SPW à ce sujet, quand sera-t-il réparé ?

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

Attendu que c'est une propriété du SPW Voirie, qu'ils ont un budget limité, que la Ville les a déjà sollicité pour de nombreuses choses, ils répondent en fonction de leurs moyens financiers et humains.

Le **Conseiller TUMERELLE** demande pourquoi les travaux ne pourraient pas être réalisés par le personnel communal et leur demander une contrepartie.

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

Effectivement si certains travaux, tel que replacer le pavage sur la place, semblent pouvoir être réalisés par la Ville, d'autres, tel que replacer les pierres du pont, sont plus compliqués et dangereux à réaliser par le personnel communal. Faut-il encore que le SPW l'accepte, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, il refuse et désire le réaliser lui-même.

### **Questions du Conseiller Victor FLOYMONT :**

- Salle de Lisogne : quand l'attestation provisoire des pompiers sera-t-elle disponible ?

#### **Réponse de M. le Bourgmestre :**

Un 1er rapport datant de 2017 et un 2nd d'août 2021 signalaient que certaines choses n'étaient pas conformes dans la salle. Le dossier est resté en suspend faute de personnel pour s'occuper de ce dossier.

#### **Réponse de l'Echevin CLOSSET :**

Les pompiers ont remis un avis "favorable sous conditions" dans un rapport du 2 août 2021.

Si l'installation électrique est conforme ainsi que le nombre d'extincteurs, différents travaux sont à réaliser au niveau du chauffage (ventilation, grille, détecteur CO2, ...) surtout que la salle est utilisée au logement de scouts. Tout sera réalisé au niveau du chauffage.

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Un nouveau passage des pompiers sera demandé.

- Bénévolat à l'atelier : le collège peut-il nous apporter des éclaircissements à ce sujet ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

La personne dont il est question devait simplement ranger des documents, les classer et les déposer dans un bureau au STC afin d'aider l'Echevin des travaux dans sa tâche et rien d'autres. C'étaient l'histoire de quelques jours tout au plus.

- Grosses pierres à la chapelle de Thynes et au Chateau de Lisogne : pourquoi ne sont-elles pas encore enlevées ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Le Collège ne sait pas qui a décidé de les mettre ni qui les a mises.

Le **Conseiller FLOYMONT** demande que la Ville les enlève.

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Avant, le SPW refusait au motif du danger que cela engendrait, le placement de grosses pierres le long des voiries, notamment celles placées à Bouvignes le long du terrain de balle pelote. Maintenant, le SPW en place lui-même comme sur la place Reine-Astrid.

Le Collège peut demander l'avis de la police.

- Travaux à Thynes : il y avait moyen de mieux régler la circulation ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Durant les travaux réalisés par ORES, c'était une volonté du Collège communal que la circulation soit réglementée par l'installation de feu rouge en permanence et non uniquement en journée.

- Terrain à vendre à Loyers : où en est la procédure ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Les terrains ne pouvaient pas être vendus tant que les terrains se trouvant dans le domaine "privé" de la Ville ne passaient pas dans le domaine "public" de la Ville.

Il y a un projet avec le foot de Loyers. Le plan d'urbanisation doit être modifié.

- Poubelles jaunes où en est le dossier ?

**Réponse de l'Echevin CLOSSET :**

Les habitants désireux d'obtenir un conteneur "jaune" doivent prendre contact directement avec le Bep. Le conteneur sera vendu au prix coûtant.

Une communication sur les démarches et le coût sera réalisée dans un prochain bulletin communal.

- A la dernière MB 2022, le conseil avait voté un article budgétaire pour venir en aide aux clubs sportifs et association question énergie, pourquoi ce dossier n'existe plus ?

**Réponse de l'Echevin WEYNANT :**

Il rappelle que cette inscription en MB 2022 a été faite sur base d'une demande émanant du groupe Ldb alors qu'il avait été suggéré par l'Echevin en charge des sports de postposer cette inscription budgétaire. En effet, il a organisé plusieurs rencontres avec les responsables des associations sportives dinantaises.

Si la Ville est désireuse d'aider ses clubs sportifs en intervenant dans la prise en charge de l'augmentation des frais énergétiques, cette intervention communale ne doit pas se faire à n'importe quel prix ni de manière aléatoire : il s'agit d'argent public. Chaque association doit justifier le surcoût suite à l'augmentation des frais énergétiques en le démontrant via des calculs clairs, nets et précis et non en apportant l'ensemble des factures de 2020, 2021 et 2022 sans qu'il n'y ait de classement. A l'heure actuelle, aucune association n'est parvenue, via les documents déposés à la Ville, à démontrer qu'elle se trouvait en "surcharge" de dépenses. Sans preuve, pas un euro ne sera libéré.

Le **Conseiller LALOUX** ajoute que c'est la 2ème fois qu'une demande de Conseiller est faite à ce sujet et que certains clubs auraient déposés l'ensemble des provisions et consommations et qu'il est dès lors facile pour la Ville de constater et vérifier l'explosion des coûts.

**Réponse de l'Echevin WEYNANT :**

Il rappelle que ce n'est pas à la Ville de réaliser ce travail mais aux associations d'apporter la preuve du surcoût par des justificatifs et ce de manière claire, nette et précise.

Les **Conseillers FLOYMONT et TUMERELLE** rappellent que le débat peut être clôturé vu qu'il n'y a plus de budget.

- Le porte-parole des porte-drapeaux écrit une lettre au bourgmestre à l'attention de tout le conseil dénonçant le manque de concertation du collège avec ceux-ci. Pourquoi les conseillers n'ont pas reçu cette lettre ?

Le **Conseiller FLOYMONT** ajoute que les porte-drapeaux auraient préféré une concertation plutôt qu'un défraiement et il demande pourquoi le courrier adressé au Bourgmestre et au Conseil communal via son secrétariat n'est pas parvenu aux conseillers communaux.

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Sa secrétaire a été absente une longue période et personne ne l'a remplacée. Le Collège va rencontrer les porte-drapeaux.

**Questions du Conseiller Omer LALOUX :**

- Croisette : on constate que la zone 30 n'est pas respectée surtout dans certaines parties de la Croisette. Y-a-t-il des actions prévues (prévention - sensibilisation) ?



**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Le Collège demande à la police des contrôles réguliers. Le plus gros problème, ce sont les motos et le bruit de certaines d'entre elles pour les riverains tout comme lors de réunions organisées à l'Hôtel de Ville.

- L'éclairage public étant coupé à 24H00, certaines zones sont dangereuses (Parking Patenier, ...) Ne faudrait-il pas y mettre des éclairages auto-détections ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Il a été constaté qu'il n'y avait pas plus d'agressions ou de vols lorsque l'éclairage public était éteint surtout que les personnes "rôdant" sont plus facilement détectées grâce à la lampe de poche utilisée pour éclairer.

Cette solution de l'éclairage par auto-détections pourrait cependant être envisagée pour le parking Patenier.

- Conflit d'intérêt sur déménagement Delhaize : n'y a-t-il pas un risque de recours ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Il ne pourrait y avoir conflit d'intérêt dans le cadre de ce dossier aux motifs suivants :

- S'il est vrai qu'une demande de permis intégré a été déposée dans le cadre de la construction d'un projet commercial, comprenant 1 bâtiment avec 6 compartiments de type « commercial » et un parking, sur une parcelle se trouvant rue Saint-Jacques, le demandeur est une société indépendante qui n'a rien à voir avec Delhaize Belgique.
- Un des 6 compartiments pourrait être exploité pour y vendre des produits et marchandises alimentaires que seul le promoteur choisira. Une enseigne, autre que Delhaize, était d'ailleurs pressentie pour cet emplacement mais un souci de concurrence avec une autre enseigne toute proche a été soulevé. La surface commerciale exploitée par un franchisé sera dès lors choisie par le promoteur et non les autorités communales.
- D'autre part, même si M. le Bourgmestre reconnaît qu'effectivement un membre de sa famille se trouve à la direction du Delhaize à Leffe, il ne pourrait s'agir de « faire plaisir » à cette personne attendu que Delhaize a pris la décision de franchiser ses magasins; que les postes de direction ne seront pas repris et que cette personne perdra sa place.

Il semblerait que la maison-mère de Delhaize Belgique ne désirerait plus investir dans la surface commerciale située à Leffe compte tenu de la vétusté du magasin et de la non-rentabilité de celui-ci.

Le Collège est soucieux, d'une part, de conserver tous les emplois actuels et d'autre part, qu'une surface commerciale moyenne soit installée à Leffe dans le cas où la société-mère de Delhaize Belgique désire réellement se séparer du magasin actuel.

**Questions du Conseiller Laurent BRION :**

- Où en est-on dans la réparation de la salle Michel Maurer ? Le chauffage qui devait être refait depuis le 29 mai est-il enfin achevé ?

**Réponse de l'Echevin CLOSSET :**

Le chauffage n'est pas encore en état. La Ville a envoyé plusieurs courriers/courriels au chauffagiste en défaut mais ceux-ci sont restés sans réponse. D'autre part, le Directeur des travaux planche sur le marché public nécessaire à la réfection des plafonds.

Le **Conseiller BRION** sollicite l'accès à ces courriers/courriels.

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Un Conseiller communal a un droit de consultation des documents en possession de la Ville. Il existe une procédure à respecter pour y avoir accès, d'ailleurs bien connue du Conseiller BRION pour l'avoir déjà utilisée. Chacune de ses demandes ayant été approuvée.

- Y a-t-il moyen de nettoyer le parking sous la place Patenier ?

**Réponse de l'Echevin CLOSSET :**

Si le parking Patenier est régulièrement nettoyé par le personnel communal c'est parce qu'il est malheureusement régulièrement sali. Il a d'ailleurs été nettoyé à nouveau ce matin.

- Avaloir dans les villages : peut-on passer plus régulièrement ?

**Réponse de l'Echevin CLOSSET :**

D'une part, le STC ne dispose qu'un d'un seul camion pour cela.

D'autre part, vu les festivités du 21 juillet, le nombre de manifestations partout sur le territoire et les demandes des divers comités de mises à disposition de matériel, les congés du personnel technique, la Ville essaie autant que faire se peut de répondre positivement à chacun.

Le **Conseiller BRION** suggère que la Ville fasse appel à l'extérieur pour ce type de travaux via un bail d'entretien.

**Réponse de l'Echevin CLOSSET :**

Alors que la Ville dispose du matériel pour effectuer ce travail, il serait mal venu de faire appel à l'extérieur alors que la Ville est sous plan de gestion du CRAC ; d'autre dépenses plus urgentes et importantes sont prioritaires. Peut-être qu'un ouvrier supplémentaire pourrait être engagé l'année prochaine pour renforcer les équipes.

- Où en est-on dans le pst ? Combien de pourcentage a été accompli ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Le Collège, tout comme dans les autres communes, n'est pas en mesure d'avoir un bilan positif au niveau du PST attendu les circonstances (Covid, intempéries, ...). Le collège communal s'efforce de réaliser tout ce qu'il sait.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL :**

**La Directrice Générale f.f.,**

**Martine PIRSON.**

**Le Conseiller – Président,**

**Lionel NAOME.**